



**NATIONS
UNIES**

UNEP(DEPI)/MED IG.22/17



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

8 décembre 2015
Français
Original: Anglais

19^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à
la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Athènes, Grèce, du 9 au 12 février 2016

Point 3 de l'ordre du jour: Décisions thématiques

Projet de décision : Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM)

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Note par le Secrétariat

La Liste des ASPIM a été établie en 2001 (Déclaration de Monaco) en vue de promouvoir la coopération en matière de gestion et de conservation des aires naturelles et de protection des espèces menacées et de leurs habitats. En outre, les aires inscrites sur la Liste des ASPIM sont destinées à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région. A ce jour, 33 aires, y compris le Sanctuaire Pelagos, sont inscrites sur la Liste des ASPIM.

La Décision IG.17/12 de la CdP15 (Almeria, Espagne, janvier 2008) a adopté la *Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)* et a demandé au CAR/ASP d'appliquer la Procédure adoptée.

La 12^{ème} Réunion des Points Focaux du CAR/ASP (Athènes, Grèce, mai 2015), se basant sur l'expérience acquise à partir des évaluations des ASPIM effectuées jusqu'à présent et compte tenu de l'urgence de la question, a convenu d'élaborer un Format révisé en vue de le soumettre pour adoption par la CdP19. La réunion a invité le CAR/ASP à préparer un premier projet et de profiter de la Conférence sur les ASPIM (Tunis, Tunisie, juin 2015) afin de consulter les Points Focaux présents, avant de faire circuler la nouvelle version du Format d'examen ordinaire pour de nouveaux commentaires et sa finalisation à temps pour soumission à la prochaine réunion des Points Focaux du PAM (à la mi-octobre 2015). Dans ce contexte, le CAR/ASP a préparé une première ébauche qu'il a circulé à tous les Points Focaux pour les ASP et les organisations partenaires concernées. Les commentaires et suggestions reçus ont été intégrés dans le projet de Format présenté ci-après.

Suite à la tenue, en juillet 2015, de la consultation par courrier électronique avec les Points Focaux du CAR/ASP et les organisations partenaires compétentes, il a été décidé de présenter le « Format révisé pour l'examen périodique des ASPIM » à la CdP19 à titre d'information (UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.27) et non pas en vue de son adoption.

En outre, la présente version est destinée à être testée, développée davantage et améliorée lors de la période biennale 2016-2017, spécialement en ce qui concerne son adaptation au cas des ASPIM transfrontalières ou des ASPIM qui couvrent des zones dans les ABNJ. Une version définitive de ce format sera présentée pour adoption à la CdP20 en 2017.

Le CAR/ASP a reçu une proposition de l'Albanie concernant l'inscription du Parc National Marin de Karaburun-Sazan sur la Liste des ASPIM. La proposition a été élaborée avec le soutien du CAR/ASP (projet MedKeyHabitats financé par la MAVIA). Le Rapport de présentation de l'ASPIM candidate a été soumis à la 12^{ème} Réunion des Points Focaux du CAR/ASP (Athènes, Grèce, mai 2015) qui a évalué la conformité du site proposé avec les critères énoncés dans l'Annexe I au Protocole ASP/DB (Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la Liste des ASPIM). La réunion a décidé de soumettre la proposition albanaise à la CdP 19 en vue de son inscription sur la Liste des ASPIM. Le Résumé exécutif du Rapport de présentation du Parc National Marin de Karaburun-Sazan figure en Annexe XIII au Rapport de réunion des Points Focaux du CAR/ASP (UNEP (DEPI)/MED WG.421/Inf.25).

Le projet de décision proposé a été examiné par la Réunion des Points focaux du PAM (Athènes, Grèce, 13-16 Octobre 2015) et approuvé pour soumission à la CdP19.

Cette décision contribue à la mise en œuvre des Résultats 3.1.1 et 3.1.2 mais aussi 3.4.1 et 3.5.2 de la stratégie à moyen term 2016-2017.

Projet de Décision IG.22/14

Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM)

La 19^{ème} Réunion des Parties Contractantes à la Convention pour la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée 'la Convention de Barcelone',

Rappelant l'Article 8 du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, ci-après dénommé "Protocole ASP/DB", sur l'établissement de la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM) et son Annexe I relative aux Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la Liste des ASPIM;

Considérant la proposition faite par l'Albanie, en vertu de l'Article 9, paragraphe 3, du Protocole ASP/DB, d'inscrire une nouvelle aire sur la Liste des ASPIM;

Ayant examiné le rapport de la 12^{ème} Réunion des Points Focaux du CAR/ASP (Athènes, Grèce, mai 2015), en ce qui concerne l'évaluation de la conformité de celle-ci aux critères énoncés dans l'Article 16 du Protocole ASP/DB;

Rappelant la Décision IG.17/12 de la CdP15 (Almeria, Espagne, janvier 2008) relative à la Procédure de révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM, énonçant que pour chaque ASPIM, une révision périodique devrait être effectuée tous les six ans par une Commission technique consultative mixte nationale/indépendante;

Décide d'inscrire le Park National Marin de Karaburun-Sazan (Albanie) sur la Liste des ASPIM;

Demande à la Partie concernée de prendre les mesures requises en termes de protection et de conservation spécifiées dans sa proposition d'ASPIM, conformément à l'Article 9, paragraphe 3 et à l'Annexe I du Protocole ASP/DB;

Demande au Secrétariat en coopération avec le CAR/ASP d'informer les organisations internationales compétentes de la nouvelle ASPIM, notamment des mesures prises dans cette ASPIM, tel qu'énoncé dans l'Article 9, paragraphe 5 du Protocole ASP/DB;

Prend note du "Format révisé pour l'examen périodique des ASPIM" (UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.27) préparé par le CAR/ASP en concertation avec les Points Focaux du CAR/ASP;

Demande au CAR/ASP de le tester et, sur cette base, le développer davantage en concertation avec les Points Focaux du CAR/ASP pour examen par la CdP20, et ce à travers:

- La préparation d'une version en ligne du Format révisé et son utilisation à titre d'essai pour l'évaluation des ASPIM de 2017, avec l'ancienne version du Format d'évaluation;
- L'examen des options nécessaires pour adapter davantage le Format d'évaluation au cas des ASPIM transfrontalières ou des ASPIM qui couvrent des zones dans les ABNJ;
- La préparation de lignes directrices pour les évaluateurs, visant à leur fournir des informations et des directives sur la méthodologie, les critères d'évaluation et le système de notation; et
- L'exploration des possibilités d'harmonisation du Format d'évaluation des ASPIM avec les outils pertinents utilisés dans des contextes similaires d'autres mers régionales, ex: OSPAR, et dans d'autres initiatives réglementaires pertinentes;

Demande au CAR/ASP de travailler avec les autorités compétentes en Algérie et en Italie, afin d'effectuer au cours de l'exercice biennal 2016-2017, un examen périodique ordinaire des trois ASPIM suivantes, conformément à la procédure adoptée par les Parties contractantes, en utilisant à titre d'essai la version en ligne du Format révisé, avec l'ancienne version du Format d'évaluation:

- Réserve naturelle du Banc des Kabyles (Algérie);
- Iles Habibas (Algérie); et
- Aire Marine Protégée de Portofino (Italie).